



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2023-232	RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Boulevard de la République, Rue des Noyers et Rue Jean de la Fontaine TIRAGE DE FIBRES DE DISTRIBUTION TRES HAUT DEBIT - Prolongation
----------------------------------	---

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal numéro 2023-180 du 03/10/2023 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement Boulevard de la République, Rue des Noyers et Rue Jean de la Fontaine - TIRAGE DE FIBRES DE DISTRIBUTION TRES HAUT DEBIT -

Vu la demande du 15 novembre 2023 de la société ENSIO sise 3 rue de la Croix Martre 91120 PALAISEAU, de prolonger ledit arrêté municipal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation Boulevard de la République, Rue des Noyers et Rue Jean de la Fontaine pour le tirage de fibres de distribution très haut débit en conduite existante télécom situées pour l'opérateur Altitude Infra,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société ENSIO procédera à des travaux de tirage de fibres de distribution très haut débit en conduite existante télécom situées pour l'opérateur Altitude Infra aux adresses sus indiquées.

ARTICLE 2 : Les travaux se prolongeront jusqu'au 30 novembre 2023 et auront lieu :

- Boulevard de la République et rue des Noyers de **9h00 à 16h00**

- Rue Jean de la Fontaine de **9h30 à 16h00**

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation ne seront pas perturbés. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et sera susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 : Lors des travaux, les circulations automobile, bus et piétonne ne seront pas interrompues.

Les piétons devront être avertis, par la société ENSIO, par la présence de panneaux de type KC1 et AK14.

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société ENSIO, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 6 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 7 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 8 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 21 novembre 2023



LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

23 NOV. 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

Le MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



23 NOV. 2023

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.